

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALUEJOLS

Séance du 05 juin 2026

Le 05 juin deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Valuéjols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Christophe VIDAL

Présents : Christophe VIDAL, Dominique LAFON, Catherine BRECHET, Benoît ALINC, Sandrine BOSMET, Jean-Yves MODENEL, Caroline RACHER MISSIEL, Benoît NAIRABEZE, Catherine PAGES-DELORME, Sébastien CROS, Renée AMAGAT, Christophe CATHELIN, Sandrine ANDRIEUX, Sébastien BONNET, Marion VERGNOL

Absents :

Date de convocation : 28 mai 2026

Date d'affichage de la convocation: 28 mai 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Votants : 15

Secrétaire de séance : Marion VERGNOL

DE 2026 058

OBJET DE LA DELIBERATION

Exploitation du bois des Fraux

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les parcelles suivantes ont été martelées à l'état d'assiette des coupes **2025** et **2026** et qu'il est possible de procéder à une exploitation en bois façonnés avec vente en contrat d'approvisionnement au profit de la commune :

Forêt	Parcelle	Type de coupe	Surface	Volume
FS St Maurice	11	Produits accidentels	10.86 Ha	100 m3
FS Valuéjols	Diverses	Produits accidentels	50 Ha	100 M3
FS Valuéjols	8U	Irrégulier	10.51 Ha	200 m3
FS Grpt sectional	Diverses	Produits accidentels	56 Ha	200 M3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, conformément à l'article L 144-1-1 du Code Forestier :

-décide de vendre cette coupe de gré à gré, bord de route,

-décide de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation

Date de transmission de l'acte: 08/06/2026

Date de réception de l'AR: 08/06/2026

015-211902409-DE_2026_058-DE

A G E D I

-accepte que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,

-désigne l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant à la commune correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont reversées par l'ONF déduction faite des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la Commune,

-donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire

Le Maire

Christophe VIDAL

Publiée et transmise le 05 juin 2026